

**Séance du 24 janvier 2025**  
**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à 20 heures 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

**Étaient présents :**

**Adjoints** : Madame Christelle FOURNIER, 1<sup>re</sup> adjointe, Madame Sylvie VANNIER, 2<sup>e</sup> adjointe,

**Conseillers municipaux (par ordre alphabétique)** : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Madame GADOIS Aurore, Monsieur PELLETIER Dany, Madame POSSON Céline.

<b>Procuration de :</b>	<b>à</b>
Madame GRONIER Hélène	Madame GADOIS Aurore
Monsieur CLAVERT Jean-Pierre	Monsieur PELLETIER Dany
Monsieur MAINTENANT Claude	Madame Christelle FOURNIER

**Absents excusés sans procuration** : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie, Madame FOURMY Nathalie, Monsieur MARTIN Stéphane

**Absents excusés avec procuration** : Madame GRONIER Hélène, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Monsieur MAINTENANT Claude

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie VANNIER

**Assiste à la réunion** : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

**CR de la réunion du 20 décembre 2024**

Le compte rendu de la réunion du 20 décembre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

**Comptabilité :**

- Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2025 (compte 23)

**Commune**

- AXA : offre promotionnelle « dépendance »
- Demande d'acquisition du chemin des caves au Présidial
- Délibération pour réduire le nombre d'adjoints
- Délibération nouveau membre élu au CCAS

**Personnel**

- Suppression poste à 22h à l'accueil

**Questions et informations diverses**



## **COMPTABILITE**

### **DELIBERATION OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2025**

#### **Délibération n° 25-01-01**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, soit du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement au budget 2024,

Le conseil municipal autorise par 11 voix pour – 0 contre – 0 abstention, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	BP + DM HORS RAR	MAXIMUM AUTORISE	MONTANT VOTE
Chapitre 23				
	231 – 2022-01 Logements locatifs communaux	67 200	16 800	16 800
	231 – 202401 Garderie	83 654.32	20 913.58	20 913.58
	231 – 202402 Eglise	27 600	6 900	6 900
	TOTAL	178 454.32	44 613.58	44 613.58

## **COMMUNE**

### **DELIBERATION SUR UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « DEPENDANCE POUR LA COMMUNE »**

#### **Délibération n° 25-01-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange avec la société d'assurance AXA.

La société AXA a présenté une offre d'assurance « Dépendance Entour'Age » pour les habitants de la Commune.

Cette offre permettrait aux Chahaignots et Chahaignotes de bénéficier d'une gratification sous la forme d'un remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de la 1<sup>ère</sup> année, sur la 2<sup>nde</sup> année.

Si la proposition est signée, la Commune s'engagera à mettre à disposition un local pour une réunion publique de présentation de l'offre et à informer la population de la tenue de cette réunion.

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette offre promotionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DU CHEMIN DES CAVES AU PRESIDIAL**

### **Délibération n° 25-01-03**

Monsieur le Maire expose qu'une personne souhaite se porter acquéreur du chemin qui mène aux caves du Présidial.

Rien n'indique que ce soit un chemin rural, propriété privée de la commune. En effet, il n'y a pas d'usage au public, l'usage est exclusivement privé. Il n'y a pas de référence sur le cadastre, pas d'indice qu'on soit propriétaire et le chemin n'est pas entretenu par la commune il ne mène qu'aux caves.

Tout indique qu'il s'agit plus d'un chemin d'exploitation qui appartient aux usagers privés plutôt des caves concernées, qu'un chemin rural.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la classification de ce chemin en tant que chemin d'exploitation et non chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

## **DELIBERATION POUR REDUIRE LE NOMBRE D'ADJOINTS**

### **Délibération n° 25-01-04**

Suite à la démission de Monsieur Bernard CROISARD de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal, il convient de prendre une délibération.

Le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2122-8 du CGCT permet dans le cadre du remplacement d'un seul adjoint de pourvoir à ce remplacement sans procéder à de nouvelles élections. Le Conseil Municipal peut également par délibération ne pas pourvoir la vacance de ce poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire propose de ne pas nommer de nouvel adjoint et de rester à 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

## **DELIBERATION POUR DESIGNER UN NOUVEAU MEMBRE ELU AU CCAS**

### **Délibération n° 25-01-05**

Suite à la démission de Monsieur Bernard CROISARD de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de son poste de membre élu du CCAS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre issu du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois suivant la démission.

Monsieur David BUSSON propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

## **PERSONNEL**

## **DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE A 22H A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.**

### **Délibération n° 25-01-06**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n° 25-10-77 prise pour la création d'un poste d'agent d'accueil (grade d'adjoint administratif) à temps non complet (30h00 semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à l'avis favorable du CST du 26 novembre 2024, il convient de supprimer le poste à 22h00.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi d'agent d'accueil (grade adjoint administratif) à la mairie à temps non complet (22H00 semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. PETER : - Monsieur le Maire présente les dépenses relatives aux indemnités des élus pour l'année 2024 : 37 880,28 € charges comprises.

- Consultation publique Syvalorm PLPDMA. Le Syvalorm organise une consultation publique du 27/01/2025 au 28/02/2025. Cette consultation porte sur le projet de programme de prévention des déchets ménagers et assimilés. Les usagers sont invités à donner leur avis sur les actions du PLPDMA prévues pour les 6 prochaines années (composteur, broyeur...).

- La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs se déroulera le vendredi 28 février à 20h.

- Monsieur le Maire fait part d'une offre qui pourrait intéresser la Commune, il s'agit d'un Service Civique Solidarité Séniors. En effet ce dispositif pourrait par exemple participer au maintien du lien social (visite de personnes isolées, activités manuelles, etc...). Le service civique pourrait être partagé avec l'EHPAD et/ou une autre commune.

- Une étude relative à l'état du réseau eau potable est en cours sur tout le réseau de la CCLLB, les résultats seront disponibles courant mars 2025. Cette étude permettra de déterminer la présence de conduites PVC (éventuellement non connues à ce jour) pouvant générer du CVM. Il est rappelé que la présence de CVM ne peut impacter que les abonnés desservis par une eau ayant stagné longtemps dans les conduites PVC installées avant 1980, c'est-à-dire les habitants hors bourg au bout du réseau. Sur l'endroit critique connu à Chahaignes, situé au nord de la commune, vers Saint Pierre du Lörouer, des travaux ont été effectués, les conduites concernées ont toutes été changées.

- Une caméra thermique sera prêtée par le Pays (PETR) courant février. Passage possible chez les habitants s'ils le souhaitent.

- Le site internet est en cours de réfection.

- Suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau, cette dernière a confirmé la prise en charge à hauteur de 50 % du financement de l'étude du schéma directeur de l'assainissement collectif en 2025.

- Concernant les demandes de subventions, 1 dossier DETR/DSIL sera déposé pour la rénovation du revêtement du terrain de tennis.

Marc BOURDET : /

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT : /

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER : Le bulletin municipal est en cours de finalisation. La distribution aura lieu courant février.

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : /

Stéphane MARTIN : /

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER : /

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 4 avril 2025 – 20 H 00 à la Salle Communale

**La séance est levée à 21h00.**